

## CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES DE L'EXPOSITION

« Masques affrontés » - Christelle Mally

& le Musée de la Vallée à Barcelonnette

**Aubagne**

Du 28 octobre 2022 au 25 mars 2023

### Entre les soussignés :

#### **LA COMMUNE D'AUBAGNE,**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard GAZAY, autorisé à agir en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°01/131020 du 13 octobre 2020

Adresse : Boulevard Jean Jaurès 13400 Aubagne,

ci-après dénommée « l'Emprunteur »

**Et**

#### **LA COMMUNE DE BARCELONNETTE,**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Sophie VAGINAY RICOURT, habilitée à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022

Adresse : Place Valle de Bravo, 04400 Barcelonnette,

ci-après dénommée « le Prêteur »

### **PREAMBULE**

La Ville d'Aubagne organise une exposition intitulée « Masques affrontés » au centre d'art contemporain Les Pénitents Noirs, du 28 octobre 2022 au 25 mars 2023.

La présente convention est rédigée afin d'autoriser le prêt d'œuvres à titre gracieux et pour déterminer les conditions dans lesquelles il est consenti.

## **ARTICLE 1 : PIECES**

Le prêteur remet à l'emprunteur en vue de leur exposition un nombre d'œuvres, dont la liste annexée (Annexe 1) à la présente convention comprend pour chaque œuvre, son appellation, ses dimensions, sa datation si connue, une image de l'œuvre, sa description et sa valeur d'assurance.

## **ARTICLE 2 : LIEU D'EXPOSITION ET DURÉE DU PRET**

### **TITRE DE L'EXPOSITION**

**« MASQUES AFFRONTES »**

**DATES :** 28 octobre 2022 au 25 mars 2023.

- 2.1** Le lieu précis d'exposition de chaque pièce prêtée est le Centre d'art contemporain Les Pénitents Noirs, Les aires Saint Michel 13 400 Aubagne
- 2.2** A l'issue des dates de présentation prévues, les pièces doivent être restituées au prêteur suivant un calendrier défini entre les parties et dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DU PARTENARIAT ET MODALITES FINANCIERES**

L'emprunteur assume l'entière organisation de l'exposition dans le cadre de sa programmation annuelle d'expositions. A ce titre, il prend en charge la gestion administrative des prêts et des assurances qui lui incombent en sa qualité d'emprunteur, l'organisation des transports depuis leur lieu de stockage (Barcelonnette), de l'accrochage et du décrochage des objets, la campagne de communication, la publication d'un catalogue, l'organisation du vernissage.

Le prêteur s'engage quant à lui à fournir les éléments nécessaires à l'organisation de cette exposition (informations relatives aux objets).

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

- 4.1** L'emprunteur assure les pièces prêtées pour la valeur d'assurance précisée en annexe 1. En tout état de cause, si la valeur d'assurance n'est pas précisée en annexe 1, celle-ci devra être communiquée par le prêteur au plus tard huit semaines avant la mise à disposition des œuvres.
- 4.2** Les pièces mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention sont assurées durant leur transport, aller et retour, par une police d'assurance clou à clou, et pour toute la durée du prêt, pour la valeur fixée par le prêteur. L'emprunteur souscrit une assurance auprès du courtier de son choix.

L'attestation d'assurance doit être communiquée au prêteur dans un délai de 15 jours avant la mise à disposition des pièces.

## **ARTICLE 5 : MODALITES EN CAS DE SINISTRE, DE PERTE OU DE VOL**

En cas de sinistre, de perte ou de vol des pièces, l'emprunteur s'engage à avertir, immédiatement et par téléphone, le prêteur, de l'existence et des conditions du sinistre, de la perte ou du vol. Cet appel devra être confirmé dans les 24 heures au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse indiquée ci-après :

**Madame Sophie Vaginay Ricourt**  
**Hôtel de ville – 1, Place Valle de Bravo**  
**04400 BARCELONNETTE**

## **ARTICLE 6 : CONSTAT D'ETAT DES PIECES PRETEES**

De manière générale, l'emprunteur s'engage à effectuer un constat d'état à chaque mouvement des œuvres. Le constat d'état devra suivre les pièces tout au long du prêt.

Il est dressé un constat d'état des pièces :

- au départ des objets par et dans les locaux du prêteur avant conditionnement, avec le transporteur
- à l'arrivée des objets, dans les locaux de l'emprunteur
- au départ du lieu de l'emprunteur avant la mise en conditionnement des objets
- à l'arrivée des objets après déballage par et chez le prêteur

## **ARTICLE 7 : CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT**

**7.1** Toutes les opérations d'enlèvement, de transport, déballage et d'installation sont effectuées par les emprunteurs sous les conseils du prêteur. L'emprunteur s'engage à assumer les frais liés au transport et au convoiement (Barcelonnette –Aubagne-Barcelonnette).

**7.2** La date d'enlèvement des œuvres est prévue le 11 octobre au Musée de la vallée La Sapinière Barcelonnette

## **ARTICLE 8 : SECURITE, CONSERVATION ET PRESENTATION DES PIECES**

L'emprunteur s'engage à respecter les exigences suivantes :

- un système de vidéo surveillance 24/24 h en liaison avec le PC Mairie.

- Selon des normes en vigueur et sauf mention particulière, les conditions environnementales sont :
  - Taux d'hygrométrie : 53 % >HR (+/- 5 %)
  - Température : 20° C (+/- 2° C)
  - Eclairage : 50 à 200 lux (50 lux pour les arts graphiques et photographies ; 200 lux pour les peintures)

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

### **EXPLOITATION DES IMAGES DES ŒUVRES, DROITS DE REPRODUCTION, ET MENTIONS OBLIGATOIRES**

L'emprunteur peut utiliser pour la durée de l'exposition et pour le monde entier, de manière non exclusive, les photographies des objets mises à disposition par Le prêteur pour toute exploitation (référencement, documentation interne sur les œuvres, sites Internet, communication relative à l'exposition...). Les utilisations des photographies des œuvres doivent toutefois être soumises au prêteur pour accord.

Le prêteur s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'emprunteur les visuels des objets prêtés susceptibles d'être reproduits dans les documents de communication de l'exposition.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès la signature de la convention par les deux parties. Elle prend fin à compter du retour des pièces, à l'issue de l'exposition.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas de manquement de l'une des deux parties aux obligations nées de la présente convention – manquements qui viendraient à perturber gravement l'organisation de la manifestation ou la rendre impossible –, la convention sera résiliée de plein droit aux torts de cette partie.

La partie qui sollicite la résiliation informe les autres, par un courrier recommandé avec accusé de réception, des motifs de sa décision. Ce courrier indique un délai de 15 jours à l'issue duquel la résiliation est acquise. Pendant ce délai, les parties recherchent une solution permettant de poursuivre l'exécution de la convention. Si une solution est trouvée, elle fait l'objet entre les parties d'un avenant à la présente convention. Dans le cas contraire, la résiliation est acquise à l'issue d'un délai fixé par le courrier évoqué.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Cependant les parties conviennent d'épuiser l'ensemble des procédures amiables avant de recourir à la juridiction administrative compétente.

## **ARTICLE 13 : LES ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante du présent contrat et ont la même valeur juridique.

**Annexe 1** : Liste des objets de chaque prêteur avec pour chacun : son numéro d'inventaire, son appellation, ses dimensions, sa datation si connue, son image, sa description et sa valeur d'assurance et son lieu d'accrochage.

**Annexe 2** : Garanties minimales pour lesquelles l'assureur de l'emprunteur s'engage.

**En 3 exemplaires originaux :**

**Pour la ville de BARCELONNETTE,**

**Le Maire  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT**

**Pour la ville d'AUBAGNE,**

**Le Maire  
M. Gérard GAZAY**

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220919-2022\_148-DE

**Annexe 1 : Liste des pièces prêtées par le Musée de la Vallée à Barcelonnette.**

**Annexe 2 : Garantie minimale pour lesquelles l'assureur de l'emprunteur s'engage sur la ville d'Aubagne.**